PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral n° 496 du 8 février 1990
autorisant le groupe FERT RECYCLAGE à exploiter une installation
de traitement de véhicules hors d'usage
située sur le territoire de la commune de CAVAILLON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement notamment les articles R.512-46-23, R.512-68, R.515-37 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 496 du 8 février 1990 autorisant la société CASSAUTO à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CAVAILLON (84300) ;

VU l'arrêté préfectoral d'agrément n° PR-84-00020-D du 17 décembre 2008 au titre de la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013011-0004 du 11 janvier 2013 portant bénéfice du droit acquis au titre de la rubrique 2712-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU le courrier du groupe FERT RECYCLAGE en date du 29 janvier 2024 portant sur les travaux de mise en conformité de ses sites situés dans le Vaucluse ;

VU le courrier en réponse au courrier du 29 janvier 2024, signé par le préfet de Vaucluse le 07 mai 2024 ;

Services de l'État en Vaucluse
DDPP/SPRT – 84 905 AVIGNON CEDEX 09
Tél : 04 88 17 88 00
Mail : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

VU le courrier du groupe FERT RECYCLAGE dont le siège social est situé 4000, route de Valréas sur la commune de VISAN (84820), en date du 12 juin 2024, pour un Centre de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage , (rubriques n°2712 de la nomenclature des installations classées) situé ZI du Cabedan, sur la commune de CAVAILLON(84300) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 juillet 2024 ;

VU le courrier en date du 25 septembre 2024 portant le projet du présent arrêté préfectoral à la connaissance de l'exploitant ;

VU la réponse de l'exploitant suite à la transmission susmentionnée, en date du 30 septembre 2024, qui n'a aucune observation à formuler ;

CONSIDÉRANT que le groupe FERT RECYCLAGE déclare, par courrier du 12 juin 2024, succéder à la société FERT DEMOLITION pour l'exploitation de l'établissement situé sur la commune de CAVAILLON (84300) ;

CONSIDÉRANT que le groupe FERT RECYCLAGE déclare, par courrier du 12 juin 2024, poursuivre l'exploitation, sans modification au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'établissement FERT DEMOLITION situé sur la commune de CAVAILLON (84300);

CONSIDÉRANT que le groupe FERT RECYCLAGE déclare, par courrier du 12 juin 2024, que l'établissement FERT DEMOLITION situé sur la commune de CAVAILLON (84300) devient un établissement secondaire dont la dénomination sociale est FERT RECYCLAGE sous le numéro de Siret 329-702-260-00046 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que le groupe FERT RECYCLAGE peut être autorisé à exploiter l'établissement situé sur la commune de CAVAILLON (84300) ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le groupe FERT RECYCLAGE dont le siège social se situe 4000, route de Valréas sur la commune de VISAN (84820), est autorisé, conformément aux articles R.512-68 et R.515-37 du Code de l'environnement, à exploiter l'installation située ZI du Cabedan sur la commune de Cavaillon (84300), anciennement exploitée par la société FERT DÉMOLITION, sous le numéro de Siret 329-702-260-00046 et le numéro d'agrément PR-84-000-20-D ;

ARTICLE 2

Le groupe FERT RECYCLAGE est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions imposées à l'établissement FERT RECYCLAGE, anciennement FERT DÉMOLITION, situé ZI du Cabedan, sur la commune de Cavaillon (84300).

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction conformément aux dispositions des articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88 010 - 30 941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr* .

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. *Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire* ;
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois ;

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Apt, le maire de Cavaillon, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon, le 08 OCT. 2024

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY